

Propositions fiscales affectant les sociétés privées – Réaction initiale du gouvernement après la période de consultation

Comme nous l'indiquions dans notre récente publication intitulée **Planification fiscale à l'aide de sociétés privées – Ébauche des propositions soumises pour consultation**, le gouvernement fédéral a publié le 18 juillet 2017 un document de consultation qui exposait des propositions de réponses à certaines stratégies de planification fiscale utilisant des sociétés privées, dont il juge qu'elles réduisent injustement l'impôt des particuliers à revenu élevé au moyen de différentes stratégies auxquelles les autres Canadiens n'ont pas accès.

Ces ébauches de propositions fiscales visaient les trois stratégies utilisant des sociétés privées suivantes :

- **Le fractionnement du revenu**, stratégie qui peut permettre de réduire l'impôt sur le revenu en faisant en sorte que des revenus (comme des dividendes ou des gains en capital) qui seraient normalement perçus par une personne dont le taux d'imposition est élevé soient plutôt attribués à des membres de sa famille assujettis à un taux d'imposition moins élevé.
- **La détention d'un portefeuille de placements passif**, qui peut être financièrement avantageuse pour les propriétaires de sociétés privées puisque les taux d'imposition moins élevés du revenu des entreprises facilitent l'accumulation de gains qui peuvent être investis dans un portefeuille passif.
- **La conversion d'un revenu ordinaire en gains en capital**, qui peut permettre de réduire l'impôt sur le revenu grâce aux taux d'imposition plus bas qui s'appliquent aux gains en capital.

La période de consultation s'est terminée le 2 octobre 2017. Le ministère des Finances a reçu plus de 21 000 mémoires écrits. À la lumière de ces mémoires, le gouvernement fédéral a annoncé cette semaine une série de mesures fiscales touchant les sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) :

Réduction du taux d'imposition des petites entreprises

Le gouvernement fédéral a annoncé son intention de réduire le taux d'imposition des petites entreprises (qui s'applique à la première tranche de 500 000 \$ de revenu d'une entreprise exploitée activement) de 10,5 % à 10 % le 1er janvier 2018 et à 9 % le 1er janvier 2019. Le taux d'imposition des dividendes non déterminés sera corrigé pour tenir compte de la baisse du taux d'imposition des petites entreprises, de façon à préserver l'intégration de la fiscalité des sociétés et des particuliers.

Modification des mesures fiscales envisagées concernant les SPCC

Les commentaires recueillis durant la période de consultation soulèvent des préoccupations importantes et évoquent des aspects pour lesquels des améliorations s'imposent. Afin de mieux cibler les propositions fiscales concernant les SPCC qui avaient été annoncées le 18 juillet, le gouvernement a présenté cette semaine un avant-goût de la version révisée de sa démarche en publiant une série de communiqués. Avant de préciser les modifications qu'il entend apporter au reste des

propositions, le gouvernement a divulgué certaines orientations concernant les impacts possibles sur les stratégies évoquées plus haut :

- **Fractionnement de revenu**

Répartition du revenu

Le gouvernement a indiqué avoir compris la complexité et les conséquences potentielles de ses ébauches de propositions législatives sur les petites entreprises familiales, soulignant que les mesures pourraient causer de l'incertitude quant à la façon d'imposer les sommes provenant d'une entreprise familiale. Il a donc l'intention de simplifier les propositions visant à limiter la capacité des propriétaires de sociétés privées à réduire leur impôt sur le revenu des particuliers en versant une partie de leur revenu à des membres de leur famille qui ne contribuent pas aux activités de l'entreprise, mais a réitéré que la grande majorité des sociétés privées ne seront pas touchées.

Le gouvernement a néanmoins l'intention de maintenir les mesures visant à limiter la répartition du revenu au moyen de sociétés privées, tout en veillant à ce que les règles n'aient aucune incidence sur les entreprises s'il y a une contribution claire et notable du conjoint, des enfants et des autres membres de la famille. Plus précisément, le gouvernement a indiqué aujourd'hui qu'il publiera, au cours de l'automne, des ébauches révisées des propositions législatives présentant les modifications envisagées, qui seront en vigueur à partir de l'année d'imposition 2018.

Exonération cumulative des gains en capital (ECGC)

Plusieurs des mémoires reçus par le gouvernement soulignent que les mesures envisagées pour limiter la multiplication de l'ECGC pourraient avoir des conséquences imprévues, notamment sur le transfert d'une entreprise familiale à la génération suivante. **Le gouvernement a tenu compte de ces commentaires et a annoncé qu'il renonçait à mettre en application les mesures envisagées pour restreindre l'accès à l'ECGC.**

- **Détention d'un portefeuille de placements passifs**

Les mesures proposées concernant les revenus de placement passifs, jugées les plus controversées mais aussi les moins clairement définies, visent à limiter l'avantage du report d'impôt qui peut être obtenu en conservant le bénéfice après impôt d'une société exploitée activement

dans une société privée. En raison des taux d'imposition plus bas dont profitent les sociétés, un montant plus important de capitaux après impôt peut être initialement investi dans la société, ce qui permet l'accumulation de fonds nets après impôt plus élevés, comparativement à un particulier qui gagne le même revenu d'entreprise et qui investit les fonds après impôt à titre personnel.

Bien qu'avare de détails, le ministre a indiqué que le gouvernement entendait mettre en œuvre des mesures destinées à :

- limiter les possibilités de report d'impôt lié aux placements passifs tout en accordant aux propriétaires d'entreprise une plus grande marge de manœuvre pour se constituer une réserve d'épargne à des fins commerciales – par exemple, en prévision d'un ralentissement éventuel des activités ou d'un projet d'expansion;
- gérer des situations personnelles comme un congé parental, un congé de maladie ou un départ à la retraite.

Le gouvernement a indiqué que ces nouvelles règles cibleront les particuliers fortunés qui pourraient profiter, en vertu des règles actuelles, d'un compte d'épargne illimité, par l'intermédiaire de leur société, qui offre des avantages fiscaux de loin supérieurs aux limites de cotisation à un régime de pension, à un REER ou à un CELI prévues pour les autres Canadiens.

Lors de l'élaboration de ces mesures, le gouvernement s'assurera de ce qui suit :

- tous les placements déjà effectués ainsi que les revenus générés par ces placements seront protégés;
- les entreprises pourront continuer à économiser en prévision d'éventualités ou aux fins d'investissement dans leur croissance;
- un seuil de revenu passif annuel de 50 000 \$ (équivalant à des placements de 1 million de dollars qui génèrent un rendement de 5 %) est prévu afin de donner aux propriétaires d'entreprise une plus grande marge de manœuvre. Ils pourront ainsi épargner à diverses fins, notamment pour un congé de maladie, un congé de maternité ou un congé parental, ou pour la retraite;
- des incitatifs seront mis en place afin d'encourager les investisseurs en capital de risque et les investisseurs providentiels à continuer d'investir au Canada.

Le gouvernement a indiqué qu'il proposerait dans le budget de 2018 un avant-projet de loi relatif aux mesures limitant les possibilités de report d'impôt liées aux placements passifs dans une société privée, y compris une description technique de la façon dont le seuil de revenu passif sera appliqué. Le gouvernement a également réitéré que ces propositions ne s'appliqueront qu'aux placements futurs.

- **Conversion de revenus en gains en capital**

Au cours de la période de consultation, de nombreux propriétaires d'entreprise ont indiqué au gouvernement que les mesures proposées pourraient entraîner plusieurs conséquences indésirables, notamment l'imposition au décès, ainsi que d'éventuels problèmes de transfert intergénérationnel d'entreprises. Étant donné que ces conséquences pourraient nuire à la planification successorale et au transfert de fermes et de petites entreprises à la génération suivante, le gouvernement a également annoncé qu'il renonçait à mettre en application les mesures envisagées concernant la conversion de revenus en gains en capital.

De plus, le gouvernement a annoncé qu'il continuerait à s'entretenir avec les propriétaires d'entreprise pour élaborer des propositions qui permettront un meilleur transfert intergénérationnel des entreprises tout en protégeant l'équité du système fiscal.

Résumé

Notez qu'il ne s'agit à ce stade que de propositions qui pourraient ne pas être adoptées. Étant donné qu'elles sont très complexes et vastes, nous vous recommandons de consulter votre fiscaliste pour obtenir des conseils précis et connaître les répercussions que les changements qui seront peut-être apportés à la législation fiscale pourraient avoir sur votre situation fiscale personnelle.

Nous continuerons de faire régulièrement le point sur l'évolution de ce dossier.